



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FÉVRIER 2014**

**FINANCES**

**13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10, le conseil municipal statue sur les comptes du compte de gestion de l'exercice 2012 établis par Madame la Trésorière.

**14. COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération en date du 18 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013;

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GROULT Philippe, après que Monsieur le maire ait quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 ;

**Budget principal**

**Résultat de l'exercice 2013**

- Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 502 763,70 €
- Le compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 1 156 763,70 €
- Le résultat de l'exercice 2013 de - 653 871,21 €

**Résultat de clôture**

- Le compte administratif pour 2013 présente un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 810 540,56 € (502 763,70 € excédent 2013 – 1 552 392,26 € excédent 2012 dont 244 615,40 affecté à l'investissement).
- Le compte administratif pour 2013 présente un déficit d'investissement cumulé de 317 664,42 € (1 156 634,91 € déficit 2013 + 838 970,49 € excédent 2012).

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	4 187 678,86
	Réalisé :	2 680 634,99
Recettes	Prévus :	4 187 678,86
	Réalisé :	4 491 175,55
	Résultat :	1 810 540,56

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	2 826 089,94
	Réalisé :	1 785 531,30
	Reste à réaliser :	253 540,15
Recettes	Prévus :	2 826 089,94
	Réalisé :	1 467 866,88
	Reste à réaliser :	71 627,50
	Résultat :	- 317 664,42

Résultat global : 1 492 876,14

**Budget annexe lotissement**

**Résultat de l'exercice 2013**

- Le compte administratif du budget annexe lotissement pour 2013 présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 139 324,93 €
- Le résultat de l'exercice est de -139 324,93 €

### Résultat de clôture

- Le compte administratif pour 2013 présente un résultat de clôture de 0 € (- 139 324,93 € déficit 2013 + 139 324,93 € excédent 2012).

### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	139 324,93
	Réalisé :	139 324,93
Recettes	Prévus :	139 324,93
	Réalisé :	139 324,93
	Résultat :	<b>0</b>

### Investissement

Dépenses	Prévus :	0
	Réalisé :	0
Recettes	Prévus :	0
	Réalisé :	0

### Budget annexe liaison piétonne - locaux commerciaux

#### Résultat de l'exercice 2013

- Le compte administratif du budget annexe liaison piétonne - locaux commerciaux pour 2013 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 154 763,26 €

- Le résultat de l'exercice est de -154 763,26 €

### Résultat de clôture

- Le compte administratif pour 2013 présente un déficit de 123 860,62 € (- 154 763,26 € déficit 2013 + 30 902,64 € excédent 2012).

### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	0
	Réalisé :	0
Recettes	Prévus :	0
	Réalisé :	0

### Investissement

Dépenses	Prévus :	1 135 902,64
	Réalisé :	799 653,34
	Reste à réaliser :	336 249,30
Recettes	Prévus :	1 135 902,64
	Réalisé :	675 792,72
	Reste à réaliser :	460 109,92
	Résultat :	<b>-123 860,62</b>

- VOTE le compte administratif 2013 de la commune tel que détaillé ci-dessus.

## **15. AFFECTATION DU RESULTAT**

### Budget principal

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	502 763,70
- un excédent reporté de :	1 307 776,86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 810 540,56
- un excédent d'investissement de :	317 664,42
- un déficit des restes à réaliser de :	181 912,65
Soit un besoin de financement de :	499 577,07

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013 : EXCÉDENT 1 810 540,56  
APUREMENT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RÉSERVE 499 577,07

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 1 310 963,49  
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 317 664,42

#### **Budget annexe lotissement**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants:

- un déficit de fonctionnement de : 139 324,93  
- un excédent reporté de : 139 324,93  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT 0  
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 0

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 0

#### **Budget annexe liaison piétonne - locaux commerciaux**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants:

- un excédent d'investissement de : 123 860,62  
- un excédent des restes à réaliser de : 123 860,62  
Soit un excédent de financement de : 0

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : DÉFICIT 0  
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 0

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 123 860,62

#### **16. FISCALITE – BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'impositions locales de 2013 :

- Taxe d'habitation..... 10,51 %  
- Foncier bâti..... 22,94 %  
- Foncier non-bâti..... 69,15 %

Il est proposé pour 2014 de ne pas augmenter les taux qui restent fixés comme mentionnés ci-dessus.

#### **17. BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil Municipal se prononce sur le budget 2014 de la commune qui s'équilibre comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Section de fonctionnement :</b>		
Budget principal	3 938 989,49 €	3 938 989,49 €
Budget annexe liaison piétonne	/ €	/ €
<b>Section d'investissement :</b>		
Budget principal	1 515 728,98 €	1 515 728,98 €
Budget annexe liaison piétonne	460 109,92 €	460 109,92 €
Résultat global :		
Excédent ou déficit	/	/

## AFFAIRES SCOLAIRES OU QUESTIONS DIVERSES

### 18. VALIDATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2013 sollicitant une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Vu l'avis favorable de la commission de travail sur les rythmes scolaires réunie en séance plénière du 18 novembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

#### Ecole élémentaire Mixte 1

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30	garderie	garderie	garderie	garderie	garderie
8h45 12h00	classe 3h15	classe 3h15	classe 3h30	classe 3h15	classe 3h15
12h00	pause méridienne		garderie	pause méridienne	
12h15					
12h45					
13h30					
15h00	classe 2h15	classe 1h30		Classe 2h15	classe 1h30
15h45		péri- éducatif 1h30			péri- éducatif 1h30
16h30	garderie	garderie		garderie	garderie
18h30					

#### Ecole élémentaire Mixte 2

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30	garderie	garderie	garderie	garderie	garderie
8h45 12h00	classe 3h15	classe 3h15	classe 3h30	classe 3h15	classe 3h15
12h00	pause méridienne		garderie	pause méridienne	
12h15					
12h45					
13h30					
15h00	classe 1h30	Classe 2h15		classe 1h30	Classe 2h15
15h45		péri- éducatif 1h30		péri- éducatif 1h30	
16h30	garderie	garderie		garderie	garderie
18h30					

#### Ecole maternelle

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30	garderie	garderie	garderie	garderie	garderie
9h00	classe 3h00	classe 3h00	classe 3h00	classe 3h00	classe 3h00
12h00	pause méridienne		garderie	pause méridienne	
12h45					
13h30					
15h45	classe 2h15	classe 2h15		classe 2h15	classe 2h15
16h30	péri-éducatif	péri-éducatif		péri-éducatif	péri-éducatif
18h30	garderie	garderie		garderie	garderie

## **19. CONVENTION AVEC L'OMAJE (OFFICE MULTI ACTIVITÉS JEUNESSE ET ENFANCE)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'obligation de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015 et celle de déléguer la gestion des prestations des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour le primaire à l'OMAJE (Office Multi Activités Jeunesse Enfance).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (Mme DUROSELLE et M. ARNAUD s'abstiennent) accepte le principe de délégation des services liés à la gestion des TAP pour l'élémentaire à l'OMAJE. et autorise le maire à signer la convention avec l'OMAJE.

## **20. VOTE DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (Mme DUROSELLE et M. ARNAUD s'abstiennent) vote les subventions suivantes :

- OMAJE.....	45 000,00 €
- Centre Communal d'Action Sociale.....	22 000,00 €

## **URBANISME**

### **21. INVENTAIRE ZONES HUMIDES**

Lors du comité syndical du Pays d'Aunis, le 7 décembre 2012, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre-Niortaise, a présenté la démarche d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

L'objectif d'un tel inventaire est de réaliser une cartographie des zones humides, de comprendre leur fonctionnement dans le maillage hydrologique et de proposer des mesures de gestion appropriées.

Les zones humides recensées peuvent être classées dans le Plan Local d'Urbanisme sous un zonage spécifique.

Le comité syndical a proposé aux communes membres de mutualiser cet inventaire à l'échelle du pays d'Aunis.

Le maire expose que la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS souhaite, dans le cadre d'une éventuelle révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), disposer d'un inventaire précis et exhaustif des zones humides et des cours d'eau de son territoire.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la réalisation de cet inventaire sur le territoire de la commune.

### **22. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Suite à la réunion du 25 février 2014, le Conseil Municipal approuve les décisions prises par Monsieur le maire en accord avec la Commission Urbanisme pour les divers dossiers présentés.

### **23. TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONAGES ECONOMIQUES DES PLU A LA CDC AUNIS SUD**

La communauté de communes Aunis Sud possède dans ses compétences obligatoires l'aménagement de l'espace communautaire comprenant notamment l'aménagement, la création, la gestion et l'entretien de toutes les zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et touristiques d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes Aunis Sud peut, en application du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer le droit de préemption urbain sur des zones définies.

Le maire rappelle également au conseil la délibération prise le 3 mars 2009 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Le conseil municipal décide de transférer le droit de préemption urbain sur les zones Ux (zones artisanales) d'intérêt communautaire .

## **DIVERS**

### **24. DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales ;

La Commune d'Aigrefeuille d'Aunis a sollicité l'assistance technique du préventeur de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis, Monsieur Emmanuel MESLIN, et doit désormais assurer la mise en œuvre du programme de prévention des risques qui a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 décembre 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- S'engage à mettre en place le programme d'actions se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

## **25. PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING « LA TAILLEE »**

La commune est propriétaire d'un camping sis 3 rue du Bois Gaillard. Ce camping est classé trois étoiles.

Il s'avère nécessaire de mettre en place un mode de gestion approprié pour l'exploitation de ces installations. Pour ce faire, il est proposé d'engager une procédure de délégation de service public, conformément aux articles L.1411- 1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la commune de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

Le conseil municipal approuve le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du camping municipal "la Taillée" et autorise la mise en oeuvre de la procédure de publicité prévue aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 07 mars 2014

Le Maire,

Bernard FOUCHARD